

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :**CCFL – Convention
groupement de
commandes – Balayage
des fils d'eau****EXTRAIT DU REGISTRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°132/135 – 10/2026**CCFL - Convention groupement de commandes – Balayage des fils d'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.231- 7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 relatif à la procédure adaptée ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R.2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour le balayage des fils d'eau. La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la délibération : CCFL - Convention groupement de commandes –
Balayage des fils d'eau

Le montant du marché étant inférieur à 216 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de la procédure adaptée. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au groupement de commandes relatif au balayage des fils d'eau ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

